

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS955

présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« L'écart éventuellement mesuré peut donner lieu à des pénalités dont la nature et les conditions sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assortir d'une pénalité les écarts de rémunération non justifiés qui seraient mis à jour par l'indicateur chiffré qu'entend introduire le projet de loi.